Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260827-20260827004-DE

DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
SAINT – BRIEUC

COMMUNE DE SAINT – RIEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept août à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine DREZET, Maire.

Présents: Catherine DREZET, Laurent JOSSET, Nathalie DANO, Philippe BORDAIS, Noël RIVIERE, Céline ROUQUETTE, Vincent VEHERT, Julien LONCLE, Cécile BERTOUX, Céline LUCIENNE, Coline RAULT.

Absent excusé : Mickaël LESCOUËT, Emmanuel BEURIER, Isabelle RIO (donne procuration à Catherine DREZET)

Secrétaire de séance : Vincent VEHERT

Objet- Suivi du dossier du dernier commerce de la commune

Madame le Maire rappelle que les murs et le fonds de commerce du « Virgin bar » sont actuellement mis en vente.

Dans le but de préserver le dernier commerce de la commune, une visite des lieux a été organisée le 16 juin dernier en présence de chargés d'études de l'Établissement Public Foncier (EPF) Bretagne, un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), ainsi que des élus membres de la commission urbanisme.

Il est précisé que l'EPF Bretagne est compétent, pour le compte des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, etc.), pour réaliser toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux visant à faciliter les opérations d'aménagement.

À l'issue de cette visite, un premier dossier de faisabilité a été élaboré par le CAUE. La commission urbanisme s'est réunie afin d'examiner ce dossier et le présenter au conseil municipal.

Compte tenu des contraintes financières de la commune, qui ne lui permettent pas d'assumer seule la rénovation du bâtiment, il est proposé de reprendre contact avec l'EPF Bretagne afin d'envisager l'acquisition du bâtiment et d'étudier les modalités de mise en œuvre de ce projet.

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de poursuivre le travail avec l'EPF, le CAUE et autres partenaires qui seront proposés
- Autorise, après accord du conseil municipal et de l'EPF sur un projet d'achat et de réhabilitation, l'Établissement Public Foncier à engager des négociations avec les propriétaires des murs.

A SAINT RIEUL
Le 7 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RIEUL
CÔTES-D'ARMOR

Catherine DREZET

Secrétaire de séance

Vincent VEHERT